

BEAULIEU ENDURANCE



Règlement Intérieur 2020/2021

Le présent règlement complète et précise le fonctionnement de l'association.

Article 1 – Fondation :

BEAULIEU ENDURANCE est une association Loi 1901, fondée le 1^{er} juillet 2013. Il s'agit d'une association à but non lucratif.

Article 2- Informations :

BEAULIEU ENDURANCE est une association berlugane dont le siège social est situé à la Mairie de Beaulieu, au 3 bd Général Leclerc 06310 Beaulieu. L'adresse postale de gestion de l'association se situe au 1 rue Jean Gastaut 06310 Beaulieu-Sur-Mer

→Le club dispose d'un site internet : www.beaulieuendurance.fr pour expliquer son fonctionnement

→Le club dispose d'une boîte mail : beaulieuendurance@gmail.com

→Le club dispose d'une page Facebook pour les actualités et vie du club = « **BEAULIEU ENDURANCE** »

→Le club dispose d'1 page Facebook « interne » pour la communication entre les membres = « **TEAM BEAULIEU ENDURANCE** »

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents mails et informations qui vous seront envoyés. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association et l'organisation des divers entraînements.

Article 3 – Activités de l'association :

BEAULIEU ENDURANCE est une association sportive qui assure la promotion des SPORTS d'ENDURANCE (running, marathon, cyclisme, duathlon, aquathlon, trails, triathlon, swimrun...) et du FITNESS sur la commune de Beaulieu-sur-Mer. Cette association regroupe des pratiquants où chacun est libre de ses objectifs.

Article 4 - Calendrier du club :

Entraînements : La date de début des entraînements est fixée au **mardi 8 septembre 2020**. La date de fin des entraînements est fixée à la moitié du mois de juin 2021. Les cours sont assurés par le coach toutes les semaines **hors vacances scolaires**.

Article 5-1 – Adhésion :

Toute personne est considérée comme adhérente, pour l'année en cours, si son dossier d'inscription est complet avec l'ensemble des pièces suivantes :

- la fiche d'adhésion téléchargeable sur le site internet

-un certificat médical de moins de 3 mois avec la mention de "non contre-indication à la pratique du (Running ou Triathlon ou Swimrun ou Fitness), y compris en compétition "

-le paiement de la cotisation en espèces ou par chèque à l'ordre de BEAULIEU ENDURANCE.

Le dossier complet est à renvoyer à "*BEAULIEU ENDURANCE, chez Grégory PETITJEAN, 1 rue Jean Gastaut 06310 BEAULIEU-SUR-MER*" ou à remettre directement votre dossier au coach avant le début de l'entraînement.

Tout dossier ne comportant pas l'ensemble des pièces demandées ci-dessus sera considéré comme incomplet et sera refusé.

L'association se réserve le droit de refuser une adhésion sans motif explicatif.

Article 5-2 – Convention avec le club TEAM NISSA TRIATHLON :

Par l'intermédiaire d'une convention entre nos clubs « jumeaux », l'adhésion au club BEAULIEU ENDURANCE vous permet d'accéder à toutes les séances du club TEAM NISSA TRIATHLON, sans frais supplémentaire. Cela permet d'augmenter vos créneaux d'entraînement et de rencontrer de nouveaux partenaires dans votre pratique.

Article 6 - Cotisations :

La cotisation 2020/2021 s'étend de septembre à juin. Le tarif varie en fonction de la section choisie.

En cas d'absence ou de démission, aucun remboursement de cotisation n'est consenti.

Les cotisations du club ne comprennent pas les frais d'inscription aux compétitions ainsi que les droits d'entrée à la piscine pour la Section Swim-Run.

Le paiement de la cotisation peut être fractionné avec la possibilité de faire 2 chèques datés du jour de l'inscription et encaissés le mois de l'inscription et le mois suivant.

Article 7 - Certificat médical :

Un certificat médical de moins de 3 mois **EST OBLIGATOIRE A L'INSCRIPTION** pour la pratique des activités du club. Suite à la circulaire fédérale n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique du(Running ou Triathlon ou Swimrun ou Fitness), y compris en compétition »

En complément du certificat médical, nous vous demandons de signaler au coach tout éventuel souci de santé (allergie, asthme, ...).

Article 8 - Urgence médicale :

En cas d'urgence médicale au sein des entraînements, vous autorisez expressément le coach à prendre toutes les dispositions qu'il juge nécessaires pour vous porter secours (premiers secours, appel des pompiers et transfert à l'hôpital).

Article 9 – Assurances :

Responsabilité Civile : **BEAULIEU ENDURANCE** a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative auprès de la **MAIF** couvrant uniquement les dommages qu'un membre pourrait occasionner à autrui.

Individuelle Accidents : Dans le cas où l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance « individuelle Accidents » de son propre chef. Vérifiez vos contrats d'assurance.

Domages matériels : BEAULIEU ENDURANCE COACHING décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des adhérents pendant les entraînements. Les adhérents ne pourront donc pas se retourner contre l'association pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 – Discipline :

L'association **BEAULIEU ENDURANCE** se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et de non-respect envers le coach et les autres adhérents.

Article 11 - Absence

En cas d'absence aux entraînements, vous devez prévenir le coach par téléphone.

Article 12 - Autonomie

Les sports d'endurance nécessitent de s'alimenter et de s'hydrater durant l'activité, vous devez donc être autonomes pendant les entraînements concernant vos ravitaillements.

Pour la Section Swim-Run, votre autonomie doit être également assurée sur les sorties avec le minimum nécessaire pour pallier à votre alimentation et à votre bien-être.

Article 13 - Manifestations

En tant qu'adhérent, votre présence est souhaitée aux manifestations sur lesquelles l'association est susceptible de participer (Téléthon, fêtes, forum des associations...)

Article 14 - Droit à l'image

Lors de votre adhésion au BEAULIEU ENDURANCE COACHING, chaque personne autorise expressément l'association (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des entraînements et des compétitions en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

L'adhésion au BEAULIEU ENDURANCE COACHING implique l'acceptation expresse par chaque personne de ce règlement.

